

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vendredi douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'YVECRIQUE s'est réuni à la salle de Conseil en Mairie après convocation légale (le 26 mars 2024), sous la présidence de M. Jackie MARCATTE, Maire.

9 Présents : mesdames Amandine LEVEE, Véronique FAMERY, 2^{ème} Adjointe, Marine ROUSSEL, Diane LAUGEOIS, Estelle FOUQUET, et messieurs Lionel DELESTRE, Julien PETIT, 1^{er} Adjoint, Yves COLE et Jackie MARCATTE, Maire.

6 absents excusés : Monsieur Éric TINEL qui donne pouvoir à Jackie MARCATTE,
Monsieur Jérôme ANDRIEU-GUITRANCOURT
Monsieur Sébastien DUMOULIN qui donne pouvoir à Julien PETIT
Madame Orlane DRUX qui donne pouvoir à Véronique FAMERY
Madame Karine MORLOCK qui donne pouvoir à Diane LAUGEOIS
Et Madame Anaïs BERVILLE qui donne pouvoir à Lionel DELESTRE

Secrétaire de séance : Madame Véronique FAMERY

Il est vingt heures la séance est ouverte.

Le Procès-Verbal de la dernière séance du 08 mars 2024 est lu et accepté.

I. FINANCES COMMUNALES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission communale des finances s'est réunie le mardi 02 avril 2024 et a donné un avis favorable aux documents comptables qui lui ont été présentés.

- COMPTE DE GESTION 2023. Délibération 020.2024

Il est rappelé que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-approuve le compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2023 de la commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- MISE EN PLACE en 2024 POUR TEST DU COMPTE FINANCIER UNIQUE délibération 021.2024

Le compte financier unique a vocation à remplacer le compte administratif et le compte de gestion.

C'est un document unique qui compilera des données issues des services ordonnateurs et du SGC.

Il sera généralisé en 2027 (comptes arrêtés de 2026).

Il concerne toutes les comptabilités, sauf les M22 (et les collectivités qui seraient restées en

M14).

Par conséquent, les comptabilités tenues en M4, M43, M49, M57 peuvent opter pour le CFU, à condition que le budget soit dématérialisé (transmis en PES BUDGET).

La Trésorerie cherche des volontaires pour mettre en place le CFU dès cette année.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **DONNE** à l'unanimité un avis favorable pour la mise en place pour test du Compte Financier Unique pour l'exercice 2024

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2023. Délibération 022.2024**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Siégeant sous la Présidence de Monsieur Yves COLE, Conseiller Municipal,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2022,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2023 conformes au Compte de Gestion établi par le receveur municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (14 pour, 0 abstention et 0 contre)

APPROUVE le Compte Administratif 2023, qui peut se résumer ainsi :

En section fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2023 : 470 613.71€

Recettes de fonctionnement 2023 : 504 128.70€

Excédent de fonctionnement 2023 : 33 514.99€

Excédent de fonctionnement reporté 2022 : 47 639.01€

Résultat excédentaire + 81 154 euros

En section d'investissement

Dépenses d'investissement 2023 : 200 592.50€

Recettes d'investissement 2023 : 140 051.96€

Déficit d'investissement 2023 : **60 540.54 €**

Excédent d'investissement reporté 2022 : **18 090.72 €**

Résultat déficitaire + 42 449.82 euros

- **AFFECTATION DES RESULTATS 2023 Délibération 023.2024**

Considérant que les résultats issus du Compte Administratif 2023 sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement reporté année 2022 : 47 639.01€
- Excédent de fonctionnement année 2023 : 33 514.99€
TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 81 154.00 €
- Excédent d'investissement reporté année 2022 : 18 090.72€
- Déficit d'investissement année 2023 : 60 540.54 €
TOTAL DEFICIT D'INVESTISSEMENT 42 449.82€

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2023 s'établissent ainsi :

- Dépenses d'investissement reportées 7 480 euros
SOLDE NEGATIF 7 480€

Considérant par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi :

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT 49 929.82 EUROS (SOIT 42 449.82€ ET 7 480€)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation minimale à la section d'investissement (recettes d'investissement cpte 1068) 49 929.82 euros
- Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes de fonctionnement) 31 224.18€

II. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024 délibération 024.2024

Vu le Code Général des collectivités locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la commission communale des finances pour une augmentation en 2024 des taux des taxes directes locales,

Vu les projets importants d'investissement 2024 (réfections de voirie et mise aux normes de l'école)

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux votés en 2023 et de fixer les taux comme suit :

Pour rappel taux 2023

Taxe foncière (bâti) 36.57 % (part communale)

Taxe foncière (non bâti) 27.97 %

CFE 0.00 % (lors de la suppression de la Taxe Professionnelle, le peu d'artisan sur la commune était imposable au CVAE et CFE. Afin de protéger les artisans communaux, la commune a décidé de voter un taux 0 pour CFE)

Taux taxe d'habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 9.67%

Taux proposés pour 2024 :

Taxe foncière (bâti) 39.11 % (part communale)

Taxe foncière (non bâti) 29.91 %

CFE 0.00 %

Taux taxe d'habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 10.34%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à 11 VOIX POUR 3 CONTRE ET 0 ABSTENTIONS :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme précisé ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

III. BUDGET 2024. Elaboration avec avis favorable de la commission communale des finances réunie le 02 avril 2024

Modalités de présentation du Budget Primitif 2024.délibération 025.2024

En ce qui concerne la section d'Investissement, Monsieur le Maire propose (comme l'année précédente) une présentation par chapitre ce qui a pour avantage d'éviter la multiplication des Décisions Modificatives du Budget en cours d'exercice, lors d'un dépassement de crédits au sein d'une même opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER une présentation par chapitre pour la section d'investissement du BUDGET PRIMITIF 2024.

- **Fongibilité des crédits. Délibération 025.2024**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant réel de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections à compter du 1^{er} janvier 2024.

- **INVESTISSEMENT 2024.**

Monsieur Le Maire et le Conseil Municipal ont établi le budget primitif 2024 avec un investissement 2024 important (réfections voirie, travaux de mise aux normes de l'école, réfection salle communale).

- **FONCTIONNEMENT 2024**

SUBVENTIONS COMMUNALES POUR 2024 Délibération 026.2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'INSCRIRE au budget Primitif 2024 au compte 65748 subventions la somme de 4 260€
- D'ALLOUER les subventions 2024 suivantes :

POMPIERS DE DOUDEVILLE 60 €

COOPERATIVE SCOLAIRE 1 500 €

ESCAM pas de subvention accordée mais location de la salle communale au prix d'un vin d'honneur

PIGEON CLUB DOUDEVILLAIS pas de subvention accordée mais location de la salle communale au prix du vin d'honneur

AU FIL DES ANS pas de subvention (l'association est à ce jour inactive par faute de membres)

YVECRIQUE LOISIRS 200 €

CAUX FOOTBALL CLUB 600€ (PEINTURE STADE ACHETEE PAR LA COMMUNE 400€ PAR AN)

COMITE DES FETES 600€

APE 400€

LA TEAM YVECRIQUAISE 900 € dont 300 € de subvention exceptionnelle pour organisation fête de la musique 2024

- **BUDGET PRIMITIF 2024 délibération 027.2024**

Le Conseil Municipal

Vu l'aperçu du Budget Primitif 2024,

Avec l'avis favorable de la commission communale des finances

Compte-tenu le fait de présenter l'investissement du Budget Primitif 2024 par chapitre pour éviter la multiplication des décisions modificatives du Budget en cours d'exercice lors d'un dépassement de crédits au sein d'une même opération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le Budget Primitif 2024, qui peut se résumer ainsi :

Le Budget Primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- **à hauteur de 170 552.12€ en investissement**
- **et de 551 924.18€ en fonctionnement**

IV. CONTRIBUTIONS 2024.

- **PARTICIPATION 2024 au SIVOSSE de Doudeville. Délibération 028.2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE FISCALISER la participation communale 2024 au Syndicat Intercommunal à Vocations Scolaire, Sportive et Socio-Educative de la Région de Doudeville pour un montant de 14 109.72€ (pour information le montant 2023 était de 13 509.83€).
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte à cet effet.

V. TRAVAUX 2024 et PROJETS 2025 avec le SDE76

ECLAIRAGE PUBLIC ETANGS DES CERISIERS.

Monsieur le Maire informe que suite à la visite sur place du SDE76, de NOREP (fabricant) et Réseaux Environnement concernant le problème du matériel d'éclairage public aux étangs des Cerisiers (bornes en panne, prenant l'humidité), il a été convenu que le fabricant prendrait à sa charge le remplacement de l'éclairage existant par la pose de matériel plus adapté.

2 solutions sont proposées :

- Remplacement par des bornes
- Remplacement par des mâts solaires

La commission des travaux devra se positionner pour le choix.

PROJETS 2025. Délibération 029.2024

La commune doit proposer au SDE76 avant le 30 juin 2024, les projets 2025 d'effacement de réseaux ou d'éclairage public qui pourraient être financés en partie par le SDE76.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- PROPOSER pour 2025 une étude de financement au SDE76 pour des travaux d'éclairage public au parc allée des Tilleuls, devant école maternelle et salle communale.

Ces travaux seraient :

- Le remplacement de l'éclairage public existant au parc par un mât solaire
- Enlever le mât existant dans la cour de l'école et installer un candélabre avec lampe LED (moins énergivore) devant l'entrée de la cour de l'école
- Installer un candélabre devant l'entrée de la salle communale.

VI. CALCUL DES FRAIS DE SCOLARITE AVEC PONDERATION BASEE SUR LE POTENTIEL FISCAL COMMUNAL. Délibération 030.2024

Monsieur le Maire rappelle que lors des dernières commissions scolaires intercommunales, il avait été évoqué par la commune d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS le calcul des frais de scolarité avec pondération basée sur le potentiel fiscal communal. Les représentants des communes de GREMONVILLE et d'YVECRIQUE avaient émis un avis défavorable à ce sujet compte-tenu du déséquilibre que cela engendrerait (fort potentiel de la commune de GREMONVILLE par rapport à commune d'AMFREVILLE LES CHAMPS).

La commune a reçu mi-mars 2024 une copie du courrier de la Mairie d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS envoyé à GREMONVILLE demandant la mise en place de ce nouveau calcul des frais de scolarité.

Exemple :

Coût effectif frais de scolarité par élève 851.02€

Si contribution pondérée coût par élève AMFREVILLE-LES-CHAMPS 701.12€
GREMONVILLE 981.33€

Monsieur le Maire de GREMONVILLE est contre et la commune d'YVECRIQUE doit se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE DONNER un avis défavorable à la mise en place du calcul des frais de scolarité avec pondération basée sur le potentiel fiscal communal.

VII. QUESTIONS DIVERSES.

1. DETERMINATION DU TAUX DE VACATION DELIBERATION 031.2024 qui annule et remplace la DELIBERATION 011.2024 du 08 mars 2024

Monsieur Le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année une activité d'aide aux devoirs pour faire suite à la demande de l'équipe pédagogique et des parents d'élèves de l'école d'YVECRIQUE.

Madame Diane LAUGEOIS (conseillère Municipale et professeur) s'est proposée d'encadrer cette aide aux devoirs qui aura lieu durant les périodes scolaires les mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 17h45 dans la classe de Madame Emilie RIDEL (de 16h30 à 16h45 goûter fourni par les parents, 16h45 à 17h45 devoirs). Les parents viendront chercher leurs enfants à 17h45, ou donneront une autorisation écrite pour que les enfants rentrent chez eux seuls sinon madame Diane LAUGEOIS les amènera en garderie. Seuls les enfants de l'école élémentaire sont concernés (pas de maternelle).

Les tarifs aux familles seront de 2.50€ sans garderie ou 3€ avec garderie.

Le nombre maximum d'enfants par séance est de 10 participants.

Les inscriptions se font obligatoirement par mail en mairie.

L'activité entreprise constitue une tâche spécifique, discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Le Maire expose qu'il conviendra de recruter des personnels vacataires, conformément à la jurisprudence administrative, les intéressés devront être rémunéré à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire ;

L'organe délibérant décide :

Article 1

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour du 11 mars 2024 au 19 avril 2024 et du 14 mai 2024 au 15 juin 2024.

Article 2

De fixer le taux de vacation à : 18.66 euros brut *par heure*.

Article 3

D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

Article 4

De nommer Madame Diane LAUGEOIS au poste de vacataire en charge de l'aide aux devoirs pour la période définie à l'article 1 ;

2. Tenue du bureau de vote des élections européennes du 09 juin 2024 de 8h à 18h.

8h.13h : Yves COLE, Estelle FOUQUET et Julien PETIT

13h.18h : Diane LAUGEOIS, Véronique FAMERY et Jackie MARCATTE.

Fin de réunion : vingt-deux heures vingt

Signatures des conseillers présents à la réunion du 12 avril 2024

ANDRIEU-GUITRANCOURT Jérôme

Absent excusé

BERVILLE Anaïs

absente excusée donne pouvoir à L. DELESTRE

COLE Yves

DELESTRE Lionel

DRUX Orlane

Absente excusée donne pouvoir à V. FAMERY

DUMOULIN Sébastien

Absent excusé donne pouvoir à J. PETIT

FAMERY Véronique

FOUQUET Estelle

LAUGEOIS Diane

LEVEE Amandine

MARCATTE Jackie

MORLOCK Karine

Absente excusée donne pouvoir à D. LAUGEOIS

PETIT Julien

ROUSSEL Marine

TINEL Eric

Absent excusé donne pouvoir à J. MARCATTE